



PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

## AVIS DE PROMULGATION

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné à tous les citoyens et citoyennes de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier :

**QUE** le conseil, à sa séance ordinaire du 10 octobre 2023, a adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1630-2023**  
**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 84 000 \$ POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS AFIN D'EFFECTUER LE DÉPLACEMENT DE LA CONDUITE D'AQUEDUC ATTACHÉE AU PONT P-06085 DE LA RIVIÈRE ONTARITZI**

**QUE** le titre du règlement décrit à lui seul l'objet du règlement;

**QUE** le règlement a reçu l'approbation complète du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 7 novembre 2023;

**QUE** ledit règlement entre en vigueur selon la Loi.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Toutefois, nous vous invitons à le consulter sur le site Internet de la Ville au <https://www.villescjc.com/citoyens/services-municipaux/greffe/reglements-municipaux-en-vigueur-et-les-reglements-en-processus-dadoption> sous la rubrique *Hygiène du milieu*.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 13 novembre 2023.

Mélanie Côté  
Assistante-greffière